



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de la convocation Le 12 Février 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire (arrivée en séance à 18 heures 11) - CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - LAURES Mireille - MIONNET Sabine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne – DOL Jérôme à CAMPERO Gilbert

Absents : BOTTA William – DEMIT Sébastien – DONGAR Max - GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian -

Madame Mireille LAURES a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	21
Absents	5
Procurations	2
Votants	23
« POUR »	23
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 015/2026

OBJET Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

RAPPORTEUR Daniel ROUX

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des motifs

Monsieur Daniel ROUX rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°112 du 12 novembre 2020 qui fixe dans son article 4 les règles concernant la tenue de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2026 dont le contenu est annexé à la présente délibération a été adressé aux conseillers municipaux qui sont appelés à débattre des propositions qui leur sont soumises.

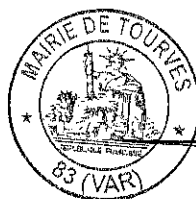
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence de ce rapport dont le contenu est conforme aux exigences attendues en la matière.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 23-02-2026

et publication du 23-02-2026

